

# FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

## PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

### CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE 2027

#### (Équipe nationale junior)

#### INTRODUCTION

L'Équipe nationale junior du Programme de haute performance (PHP) de la Fédération de tir du Canada (FTC) cible les athlètes qui répondent aux critères d'admissibilité de l'ISSF pour la catégorie « Junior » (jusqu'au 31 décembre de l'année lors de laquelle ils atteignent l'âge de 21 ans) ainsi qu'aux exigences de performance et de potentiel à long terme requises pour cheminer dans le parcours de haute performance au Canada.

L'Équipe nationale junior soutient les athlètes qui sont en mesure de se classer parmi les quinze (15) premiers concurrents lors des épreuves de la Coupe du monde junior et du Championnat du monde junior de l'ISSF, et qui sont capables d'atteindre la finale lors du Championnat CAT junior et des Jeux panaméricains juniors. Le programme s'adresse également aux athlètes qui, à long terme, ont le potentiel de se hisser jusqu'au niveau senior, y compris en se classant parmi les quinze (15) premiers concurrents lors des épreuves seniors de l'ISSF, en participant à la finale du Championnat CAT ou en obtenant une place contingentée pour de prochains Jeux olympiques ou paralympiques, c.-à-d. Brisbane 2032 et les suivants.

Les critères de sélection ont pour but de choisir les athlètes juniors qui sont présentement compétitifs sur la scène internationale et qui ont la capacité de s'exécuter sous pression dans des environnements de calibre mondial. La sélection s'appuie sur des normes de performance objectives et tient compte de l'engagement de la FTC à l'endroit du développement à long terme de l'athlète et d'un succès durable lors des compétitions internationales.

Les athlètes de l'Équipe nationale junior bénéficient du soutien du personnel entraîneur de l'Équipe nationale lors de compétitions choisies et peuvent participer à des camps d'entraînement reconnus par la FTC. Les athlètes ont accès à des conseils d'entraînement adaptés à leur stade de développement, à des attentes claires en matière de performance et à des ressources liées aux sciences du sport. Les athlètes reçoivent en outre des services de coordination logistique qui facilitent leur participation aux compétitions internationales et peuvent acheter des vêtements aux couleurs de la FTC pour les compétitions et les voyages.

Les athlètes juniors qui répondent aux normes de performance publiées pour l'Équipe nationale senior peuvent faire part de leur intérêt à rejoindre ladite équipe; ils et elles seront alors évalués conformément aux critères de sélection établis pour l'Équipe senior.

Le présent document vise à établir des critères et des procédures clairs, transparents et équitables pour la sélection des athlètes de l'Équipe nationale junior de 2027. Il régira la sélection des athlètes en vue de la saison de compétition allant du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2027.

#### ABRÉVIATIONS

Les abréviations ci-dessous sont utilisées dans le présent document.

- AD – À déterminer
- ANP – À nous le podium
- Championnat CAT – Championnat continental des Amériques
- CHP – Comité de haute performance
- CQJO – Classement de qualification pour les Jeux olympiques

- DLT – Cadre de développement à long terme
- ED – Équipe de développement
- EN – Équipe nationale
- ESI – Équipe de soutien intégré
- FTC – Fédération de tir du Canada
- ISSF – Fédération internationale de tir sportif (International Shooting Sport Federation)
- Jeux Pan Am – Jeux panaméricains
- PCS – Points de classement seulement
- PEA – Plan d’entraînement annuel
- PHP – Programme de haute performance

## 1. APERÇU ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

- 1.1. Les athlètes de l’Équipe nationale junior sont les athlètes qui répondent aux conditions énumérées dans le présent document pour l’Équipe nationale junior.
- 1.2. Le Comité de la haute performance (CHP) communiquera uniquement avec les athlètes qui ont atteint l’âge de la majorité (18 ans). En ce qui concerne les athlètes mineurs, le CHP s’adressera aux parents ou aux tuteurs légaux pour toute question liée au Programme de haute performance. Il incombe aux parents de communiquer cette information aux athlètes, et vice versa.
- 1.3. La sélection des athlètes en vue des compétitions d’envergure (Championnat du monde junior) et des événements ne faisant pas partie du circuit de la Coupe du monde de l’ISSF s’appuiera sur des critères distincts, qui seront établis et publiés par le CHP le cas échéant.
- 1.4. Les décisions liées à la participation aux épreuves de la Coupe du monde de l’ISSF relèvent du pouvoir discrétionnaire de l’entraîneur de l’Équipe nationale junior. L’entraîneur de l’Équipe nationale junior tiendra compte des besoins propres aux athlètes, selon leur niveau de compétition, des écarts de performance et des objectifs fixés dans le plan d’entraînement annuel (PEA), puis désignera des épreuves de la Coupe du monde junior de l’ISSF ou des championnats adaptés aux circonstances.
- 1.5. Les critères et les procédures de sélection s’appuient sur des pratiques exemplaires et sont conformes au cadre de développement à long terme de la Fédération de tir du Canada (FTC); ils ont été élaborés avec les conseils et rétroactions d’À nous le podium (ANP).
- 1.6. Toutes les dates limites sont fermes. La Fédération de tir du Canada et le Comité de haute performance ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de perte, de délais, d’erreur d’acheminement ou de vol de toute correspondance adressée à la FTC ou au CHP, que ladite correspondance soit transmise en ligne, par télécopieur, par voie électronique, par la poste, par l’entremise d’un service d’expédition ou encore au moyen d’une commande vocale.
- 1.7. En cas de circonstances imprévues qui échappent au contrôle de la FTC et qui empêchent l’application des présentes procédures telles qu’elles sont rédigées, la FTC pourra, à son entière discrétion, régler la situation comme elle le juge approprié, en tenant compte des circonstances et des facteurs pertinents.
- 1.8. Le CHP pourra, à son entière discrétion, admettre des athlètes au sein de l’équipe en considérant notamment : le classement; les résultats attendus dans l’ensemble; la réponse à l’entraînement; l’engagement vis-à-vis l’entraînement et l’amélioration de la performance; les pointages obtenus en compétition internationale; la régularité de la communication avec l’entraîneur de l’Équipe nationale junior.

## 2. ÉQUIPE DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

### Équipe nationale junior

Les athlètes de l’Équipe nationale junior du Programme de haute performance sont les athlètes qui répondent aux critères de performance du Programme de haute performance de 2027. Les athlètes conserveront leur statut junior jusqu’au 31 décembre de l’année lors de laquelle ils atteignent l’âge de 21 ans. Tout athlète né entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre perdra son statut junior le 31 décembre de l’année en question (disposition 3.7.4.12, Livre des règlements généraux de l’ISSF).

- On s'attend à ce que les athlètes de l'Équipe nationale junior s'efforcent de répondre aux normes leur permettant de se classer parmi les quinze (15) premiers concurrents lors des épreuves de la Coupe du monde junior et du Championnat du monde junior de l'ISSF, et d'atteindre la finale lors du Championnat CAT junior et des Jeux panaméricains juniors. Il peut AUSSI s'agir d'athlètes qui aspirent à ou qui, à long terme, ont le potentiel de se hisser jusqu'au niveau senior, y compris en se classant parmi les quinze (15) premiers concurrents lors des épreuves seniors de l'ISSF, en participant à la finale du Championnat CAT ou en obtenant une place contingentée pour les Jeux de Brisbane 2032 et les suivants.
- Les athlètes d'âge junior qui ont accepté une invitation à se joindre à l'Équipe nationale ou à l'Équipe de développement doivent participer aux matches de qualification identifiés pour ces équipes.
- Les athlètes de l'Équipe mixte sont sélectionnés parmi les membres de l'Équipe de haute performance qui ont été autorisés à participer à des épreuves de la Coupe du monde de l'ISSF et à des compétitions d'envergure. Dans le cadre de ces événements, le premier athlète masculin qualifié sera jumelé à la première athlète féminine qualifiée, et le deuxième athlète masculin qualifié sera jumelé à la deuxième athlète féminine qualifiée.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET RESPONSABILITÉS DE L'ATHLÈTE

Pour être admissible au processus de sélection de l'Équipe nationale junior de 2027, l'athlète doit remplir les conditions énoncées ci-après.

- 3.1. Être membre en règle de la Fédération de tir du Canada et s'acquitter intégralement de tout compte impayé dû à la FTC.
- 3.2. Être citoyen canadien et posséder un passeport canadien valide OU être résident permanent reconnu du Canada en voie d'obtenir la citoyenneté canadienne; s'il est naturalisé canadien, la règle de participation internationale de l'ISSF s'appliquera (article 3.7, *Participation and ISSF Athletes*, point 3.7.4). L'athlète doit être tout à fait apte à représenter le Canada au moment de sa participation à une Coupe du monde de l'ISSF ou à une compétition d'envergure.
- 3.3. Accepter d'être assujéti au *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (le CCUMS, qui peut être consulté à l'adresse <https://sportintegrity.ca/fr/sportsecuritaire>) et aux processus d'administration et de mise en œuvre qui s'y rattachent.
- 3.4. Signer le *Contrat de l'athlète* du Programme canadien antidopage (PCA) pour l'année concernée, et se conformer aux exigences énoncées dans ce document.
- 3.5. Faire le module d'apprentissage « Sport pur de Sport Intégrité Canada » lors de l'année concernée.
- 3.6. Suivre la formation obligatoire sur les abus et le harcèlement exigée par Sport Canada.
- 3.7. Soumettre un PEA (y compris une analyse des écarts) et s'y conformer. Élaboré en collaboration avec l'entraîneur de l'Équipe nationale concerné, le PEA doit décrire les activités d'entraînement et de compétition prévues au cours de l'année.
- 3.8. S'acquitter des droits de 350 \$ pour le Programme de haute performance au moment de l'inscription.
- 3.9. Travailler avec un entraîneur personnel titulaire d'une certification du PNCE et/ou de l'ISSF dans la discipline concernée ou pouvant démontrer qu'il est en voie d'obtenir une certification appropriée. (Remarque : En date de 2026, la nouvelle règle 6.12.5.2 de l'ISSF stipule que seuls les entraîneurs titulaires d'une licence d'entraîneur valide de niveau A ou B de l'ISSF sont autorisés à être présents sur le champ de tir lors d'une compétition sanctionnée par l'ISSF).
- 3.10. Discuter des compétitions pouvant servir à l'obtention des pointages de qualification avec l'entraîneur de l'Équipe nationale junior.
- 3.11. Signer et adhérer à l'*Entente de l'athlète* de la FTC, y compris le *Code de conduite* de la FTC et toutes les politiques.

#### 4. AVANTAGES DÉCOULANT DU STATUT DE MEMBRE DE L'ÉQUIPE

Le choix des athlètes qui participeront aux épreuves de la Coupe du monde relève du pouvoir discrétionnaire du CHP. De plus, l'entraîneur de l'Équipe nationale junior **POURRAIT** octroyer une place à un athlète de l'Équipe nationale junior en se fondant sur les critères suivants, sans exclure d'autres possibilités : le classement de l'athlète, l'ensemble des résultats souhaités, l'engagement à l'endroit de l'entraînement et de l'amélioration de la performance, les pointages obtenus lors d'autres compétitions internationales et la régularité de la communication avec l'entraîneur de l'Équipe nationale junior.

La liste des épreuves de la Coupe du monde/championnats de l'ISSF peut être consultée (en anglais seulement) sur le [site Web](https://www.issf-sports.org/calendar.ashx) de l'ISSF (<https://www.issf-sports.org/calendar.ashx>).

Les athlètes qui répondent aux exigences du Programme de haute performance **pourraient** bénéficier des avantages décrits ci-dessous.

- 4.1. Participation à la Coupe du monde de l'ISSF pour l'obtention du PMQ et des points de classement (si l'athlète répond aux critères liés à l'âge)
- 4.2. Participation aux épreuves de l'Équipe mixte lors de la Coupe du monde ou des championnats juniors, selon les compétitions désignées et conformément à la politique de sélection pertinente pour les compétitions d'envergure.
- 4.3. Invitation à des activités d'entraînement de HP (camps, présentations en ligne, etc.).
- 4.4. Soutien administratif pour la participation aux épreuves de la Coupe du monde ou des championnats de l'ISSF et aux compétitions d'envergure.
- 4.5. Observations et rétroactions de la part de l'entraîneur de l'Équipe nationale junior (webinaires, camps d'entraînement, entraînement personnalisé selon la disponibilité de l'entraîneur).
- 4.6. Soutien et conseils de l'entraîneur de l'Équipe nationale junior pour l'analyse des écarts et la création du plan d'entraînement (PEA) et la planification.
- 4.7. Analyse comparative et établissement d'objectifs en compagnie de l'entraîneur de l'Équipe nationale junior.
- 4.8. Accès aux professionnels de l'ESI et à du soutien, selon la disponibilité.
- 4.9. Participation à des compétitions d'envergure (conformément aux critères publiés pour lesdites compétitions d'envergure).
- 4.10. Aide financière pour la participation aux camps d'entraînement, le soutien de l'ESI et les compétitions, selon la disponibilité.
- 4.11. Uniforme de l'Équipe de haute performance et insignes.

#### 5. QUALIFICATION DES ATHLÈTES

Il incombe à l'athlète de fournir des preuves de performance. Les critères de sélection ont pour but de favoriser la nomination des meilleurs athlètes, c.-à-d. les athlètes pouvant obtenir les meilleurs résultats en compétition en répondant aux exigences de haute performance sur demande et en s'efforçant activement d'améliorer leur performance.

##### **PROCESSUS DE QUALIFICATION**

- Tout athlète souhaitant être considéré lors de la sélection de l'Équipe nationale junior devra soumettre une déclaration d'intérêt ainsi que quatre (4) pointages admissibles pendant la période d'inscription pour la sélection de l'équipe (« période d'inscription »).
- Un maximum de trois (3) pointages peuvent être obtenus lors d'une compétition nationale; les autres doivent provenir de compétitions internationales tenues à l'extérieur du Canada.
- Les quatre (4) pointages doivent provenir d'au moins trois (3) compétitions différentes.
- Les pointages doivent être obtenus durant la saison de compétition 2026, qui est définie pour les besoins du présent document comme la période allant du **1<sup>er</sup> décembre 2025 au 2 décembre 2026**.

- La période durant laquelle l'athlète peut soumettre sa déclaration d'intérêt pour le processus de sélection de même que ses pointages en ligne s'étendra du **7 au 14 décembre 2026**.
- Les pointages doivent être obtenus lors de compétitions approuvées ou sanctionnées par la FTC et/ou conformes aux règles et règlements de l'ISSF. Pour plus d'information et pour une liste des compétitions admissibles, voir l'annexe A.
- Si un athlète tente de se qualifier en participant à plus d'une épreuve (p. ex., carabine à air et carabine 3 positions), il doit remplir un formulaire d'inscription pour chaque épreuve.
- On s'attend à ce que les athlètes participent au Championnat national de 2026 ([les dates seront publiées ici](#)) pour faire partie de l'Équipe nationale junior de 2026, sauf si le CHP octroie une exemption.
- On s'attend à ce que les athlètes de l'Équipe nationale junior examinent leur plan de compétition en compagnie de l'entraîneur de l'Équipe nationale junior afin de s'assurer que les pointages qu'ils prévoient soumettre lors de la période d'inscription répondent aux critères énumérés plus haut.

## 6. SÉLECTION ET CLASSEMENT DE L'ÉQUIPE

### POINTAGES MINIMAUX POUR LA QUALIFICATION

Pistolet à air 10 m – Hommes	<b>556</b>	Pistolet vitesse olympique 25 m – Hommes	<b>551</b>
Pistolet à air 10 m – Femmes	<b>553</b>	Pistolet 25 m – Femmes	<b>558</b>
Carabine à air 10 m – Hommes	<b>612</b>	Carabine 3P 50 m – Hommes	<b>568</b>
Carabine à air 10 m – Femmes	<b>612</b>	Carabine 3P 50 m – Femmes	<b>565</b>
Skeet – Hommes	<b>106</b>	Skeet – Femmes	<b>100</b>
Fosse (Trap) – Hommes	<b>105</b>	Fosse (Trap) – Femmes	<b>98</b>

*Les pointages de qualification de l'Équipe nationale junior visent à permettre l'atteinte de performances se situant dans la première moitié du bassin de concurrents de la Coupe du monde junior de l'ISSF.*

### SÉLECTION DE L'ÉQUIPE

- 6.1 Afin qu'un athlète se qualifie pour l'Équipe nationale junior, la moyenne des quatre (4) pointages soumis (appelée « pointage moyen ») doit être égale ou supérieure au pointage minimal pour la qualification (voir le tableau ci-dessus).
- 6.2 Les pointages moyens seront calculés à la quatrième décimale près.
- 6.3 Les athlètes qui obtiennent le pointage de qualification pour l'Équipe nationale junior seront classés au moyen du Système de classement fondé sur le pourcentage.
- 6.4 Pour déterminer le classement de chaque athlète, le pointage moyen sera inscrit dans le Système de classement fondé sur le pourcentage.
- 6.5 Les athlètes seront classés en ordre décroissant (du plus élevé au plus bas). Si deux athlètes ou plus obtiennent une prévision de classement identique, l'égalité sera brisée en comparant le pointage le plus élevé soumis par chaque athlète; l'athlète dont le pointage le plus élevé produit la meilleure prévision de classement occupera alors le plus haut rang.
- 6.6 Si AUCUN athlète n'obtient le pointage de qualification de l'Équipe nationale junior dans une épreuve donnée, le prochain athlète junior ayant le classement le plus élevé pourra être nommé membre de l'Équipe nationale junior dans l'épreuve en question, à la condition d'avoir soumis les quatre (4) pointages demandés au paragraphe « Processus de qualification » de la section 5 du présent document.

### RÈGLES D'APPLICATION GÉNÉRALE ET INFORMATIONS

- 6.7 La sélection des athlètes qui feront partie de l'Équipe nationale junior de 2027 et qui participeront aux épreuves de la Coupe du monde et aux compétitions d'envergure relève du pouvoir discrétionnaire du CHP. Ces décisions seront fondées sur les critères suivants, sans exclure d'autres possibilités : le classement de l'athlète, l'ensemble des résultats souhaités, l'engagement à l'endroit de l'entraînement et de l'amélioration de la performance, les pointages obtenus lors d'autres compétitions internationales et la régularité de la communication avec l'entraîneur de l'Équipe nationale junior.

## 7. EXEMPTIONS ACCORDÉES AUX ATHLÈTES

**Les exemptions s'appliquent uniquement aux athlètes qui font actuellement partie du Programme de haute performance (Équipe nationale, Équipe de développement, Équipe nationale junior et Équipe d'athlètes identifiés).**

### 7.1. Règles générales concernant les exemptions

- Les exemptions sont accordées au cas par cas et confirmées par le chef de la direction, sous réserve de l'approbation du CHP.
- En présentant une demande d'exemption, l'athlète reconnaît qu'il pourrait perdre des occasions d'obtenir le pointage de qualification.
- L'athlète doit soumettre sa demande d'exemption par courriel à l'adresse [ceo@sfc-ftc.ca](mailto:ceo@sfc-ftc.ca).

### 7.2. Exemptions pour des raisons médicales

- La demande d'exemption pour des raisons médicales doit être soumise dès que l'athlète réalise qu'il a un problème de santé dont l'existence peut être prouvée au moyen d'un certificat médical.
- Un athlète qui obtient une exemption pour des raisons médicales :
  - ne prendra pas la place des athlètes qui ont respecté les exigences pendant l'année de qualification;
  - sera classé en dernière position au sein de l'équipe dans laquelle il a obtenu les pointages durant l'année de compétition.
- Les exemptions pour des raisons médicales sont uniquement valides durant la saison de compétition pour laquelle la demande d'exemption a été présentée. Une fois la saison de compétition terminée, l'athlète devra de nouveau réussir à obtenir une place au sein de l'Équipe nationale ou de développement.
- La FTC se réserve le droit d'exiger une attestation médicale confirmant la nécessité de l'exemption si une telle preuve n'a pas été fournie.

### 7.3. Exemptions pour des motifs de compassion

- Un athlète qui obtient une exemption pour des motifs de compassion sera classé en dernière position au sein de l'équipe dans laquelle il a obtenu les pointages durant l'année de compétition.
- Une exemption pour des motifs de compassion peut être accordée lorsque des circonstances indépendantes de la volonté de l'athlète risquent de nuire à sa performance. Ces décisions seront prises au cas par cas.
- Un athlète qui obtient une exemption pour des motifs de compassion :
  - ne prendra pas la place des athlètes qui ont respecté les exigences pendant l'année de qualification;
  - sera classé en dernière position au sein de l'équipe dans laquelle il a obtenu les pointages durant l'année de compétition.
- Les exemptions pour des motifs de compassion sont uniquement valides durant la saison de compétition pour laquelle la demande d'exemption a été présentée. Une fois la saison de compétition terminée, l'athlète devra de nouveau réussir à obtenir une place au sein de l'Équipe nationale ou de développement.

#### 7.4. Exemptions pour cause de maternité

- Lors d'une grossesse, l'athlète peut présenter une demande d'exemption pour cause de maternité. Ce type d'exemption sera considéré comme une catégorie d'exemption distincte et reconnue au sein du Programme de haute performance de la FTC.
- La demande d'exemption pour cause de maternité doit être présentée dès que cela est raisonnablement possible, au moment choisi par l'athlète, et peut être accompagnée des documents médicaux appropriés au besoin.
- L'athlète qui obtient une exemption pour cause de maternité :
  - ne prendra pas la place des athlètes qui ont respecté les exigences pendant l'année de qualification;
  - sera classée en dernière position au sein de l'équipe dans laquelle elle a obtenu les pointages durant l'année de compétition.
- Les exemptions pour cause de maternité sont uniquement valides durant la saison de compétition pour laquelle la demande d'exemption a été présentée. Une fois la période d'exemption terminée, l'athlète devra de nouveau réussir à obtenir une place au sein de l'Équipe nationale ou de développement, sous réserve des critères d'admissibilité et de sélection applicables.
- La FTC reconnaît que le temps nécessaire à la récupération à la suite d'une grossesse varie selon la personne. L'examen menant à la planification du retour à l'entraînement et à la compétition sera donc géré au cas par cas, en fonction des avis médicaux et de l'état de préparation de l'athlète.
- La FTC se réserve le droit de demander une attestation médicale confirmant la nécessité de l'exemption pour cause de maternité, tout en respectant le droit à la confidentialité et à la vie privée de l'athlète.

#### 7.5. Exemptions de compétition

- Si une compétition de sélection **OBLIGATOIRE** a lieu dans les 30 jours **PRÉCÉDANT OU SUIVANT** une compétition d'envergure, l'athlète peut demander à être exempté de l'obligation de participer à la compétition de sélection. Si la compétition de sélection qui fait l'objet de la demande d'exemption est un match de sélection obligatoire en vue d'une compétition d'envergure ou d'une autre compétition, l'exemption ne sera accordée à l'athlète que si celui-ci comprend qu'il perdra sa place au sein de l'équipe participant à la compétition d'envergure/l'autre compétition en question.

**Les critères susmentionnés sont finaux et remplacent tous les autres critères précédemment publiés concernant la sélection des athlètes du Programme de haute performance de la Fédération de tir du Canada.**

**Le présent document a été rédigé en anglais, et la version française officielle est une traduction. En cas de problème d'interprétation touchant la présente politique de sélection, la version anglaise et la version française font toutes deux autorité et doivent être lues ensemble pour déterminer l'intention du critère ou du point concerné.**

## ANNEXE A

### Compétitions admissibles en 2027 et critères s'appliquant aux compétitions

#### Compétitions nationales

Les compétitions nationales énumérées ci-dessous seront acceptées.

Équipe nationale/de développement/junior/athlètes identifiés
<ul style="list-style-type: none"><li>• Championnat national canadien*</li><li>• Compétitions présentées par les provinces**</li><li>• Championnat national canadien junior (CNCJ)***</li><li>• Compétitions sanctionnées par la FTC</li></ul>

\*Concerne uniquement un Championnat national canadien (pistolet/carabine/skeet/fosse) sanctionné par la FTC.

\*\*Les compétitions présentées par les provinces doivent respecter les critères de compétition du tableau « Critères s'appliquant aux compétitions utilisées pour l'obtention du pointage de qualification » (voir plus bas), ou encore avoir reçu une exemption écrite de la part de la FTC pour toute variation ou exemption qui, de l'avis de la FTC, n'a pas d'incidence déraisonnable sur la sécurité ou l'équité.

\*\*\*Les pointages du CNCJ sont uniquement admissibles pour les années « en personne »; ils doivent répondre aux « Critères s'appliquant aux compétitions utilisées pour l'obtention du pointage de qualification ». Les pointages obtenus lors des années « à distance » ne sont pas admissibles.

#### Compétitions internationales

Les compétitions internationales admissibles sont énumérées ci-dessous (dans un ordre aléatoire). Si une compétition n'apparaît pas sur la liste, les athlètes doivent envoyer un courriel à l'adresse [sverdier@sfc-ftc.ca](mailto:sverdier@sfc-ftc.ca) pour savoir si elle peut être utilisée pour le pointage de qualification.

<ul style="list-style-type: none"><li>• Jeux olympiques et paralympiques</li><li>• Jeux panaméricains et parapanaméricains</li><li>• Championnats du monde de l'ISSF (seniors et juniors)</li><li>• Coupes du monde de l'ISSF (seniors et juniors)</li><li>• Championnat CAT</li><li>• Grand Prix (y compris le Grand Prix canadien de pistolet à air)</li><li>• Événements organisés par USA Shooting avec des officiels certifiés par l'ISSF</li><li>• Événements organisés par British Shooting avec des officiels certifiés par l'ISSF</li> <li>• Coupe H&amp;N (janvier 2026)</li><li>• Grand Prix de Ruse de l'ISSF (janvier 2026)</li><li>• InterShoot (février 2026)</li><li>• Open du Danemark (février 2026)</li><li>• Grand Prix du Qatar, Qatar (février 2026)</li><li>• ISAS Dortmund (mars 2026)</li><li>• Grand Prix du Portugal, Portugal (mars 2026)</li><li>• Grand Prix de Chypre, Chypre (mars 2026)</li><li>• IWK Berlin (avril 2026)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Grand Prix hellénique, Malakasa, Grèce (mai 2026)</li><li>• Grand Prix de France, Châteauroux, France (mai 2026)</li><li>• Coupe IRS (mai 2026)</li><li>• Open de Gibraltar (mai 2026)</li><li>• Grand Prix de la Coupe EMIR, Todi, Italie (juin 2026)</li><li>• Grand Prix de la Coupe Green, Todi, Italie (juillet 2026)</li><li>• Grand Prix de Wroclaw, à confirmer</li><li>• Grand Prix Jozef Zapedzki, à confirmer</li><li>• Grand Prix de la libération, à confirmer</li><li>• Masters du Danemark, à confirmer</li><li>• Coupe de pistolet vitesse olympique Pardini, à confirmer</li><li>• Coupe MASPED, à confirmer</li><li>• Shooting Hopes, à confirmer</li><li>• Open de Hongrie, à confirmer</li><li>• RIAC, à confirmer</li><li>• GP Osijek TBC</li></ul>
--	--

**CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS UTILISÉES POUR L'OBTENTION DU POINTAGE DE QUALIFICATION**

Les compétitions doivent respecter les critères du tableau « Critères s'appliquant aux compétitions utilisées pour l'obtention du pointage de qualification » (voir ci-dessous), ou encore avoir reçu une exemption écrite de la part de la FTC pour toute variation ou exemption qui, de l'avis de la FTC, n'a pas d'incidence déraisonnable sur la sécurité ou l'équité.

	<b>CARABINE/PISTOLET</b>	<b>FUSIL DE CHASSE</b>
Nombre minimal de postes de tir	Dix (10), à l'exception du pistolet vitesse olympique 25 m, qui requiert deux (2) postes de tir délimités	Fosse olympique : Une (1) fosse approuvée par l'ISSF Skeet : Une (1) surface de tir approuvée par l'ISSF
Nombre minimal d'officiels (pour chaque champ/surface de tir utilisé)	Un (1) juge certifié possédant une licence de niveau B de l'ISSF ET un (1) officiel national certifié; <b>ou</b> deux (2) juges certifiés possédant une licence de niveau B de l'ISSF; <b>ou</b> un (1) juge possédant une licence de niveau A de l'ISSF	Un (1) juge ou arbitre certifié possédant une licence de niveau B de l'ISSF ET un (1) arbitre national certifié; <b>ou</b> deux (2) juges certifiés possédant une licence de niveau B de l'ISSF; <b>ou</b> un (1) juge possédant une licence de niveau A de l'ISSF
Système de cibles	Cibles électroniques	Cibles internationales et procédure de tir conforme aux spécifications en vigueur de l'ISSF
Format des compétitions	Règles en vigueur de l'ISSF	Règles en vigueur de l'ISSF

**PARCOURS DE TIR**

Lors des Championnats canadiens et des essais de l'Équipe de haute performance (tels qu'établis par le CHP), la norme actuelle s'applique, c.-à-d. que deux (2) parcours de tir distincts effectués lors d'une même compétition sont considérés comme deux occasions d'obtenir le pointage de qualification.

On s'attend à ce que les athlètes inscrits à une compétition utilisée pour l'obtention du pointage de qualification, aux essais de l'équipe ou encore à des compétitions internationales (y compris les matches de sélection américains) terminent tous les parcours de tir, incluant la finale si cela s'applique, à moins que des circonstances imprévues ne les en empêchent (p. ex., maladie ou blessure, défaut de fonctionnement de l'équipement, report de la compétition).